



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2019/19 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Interdiction d'accès au public sur la plage des Ecardines, suite à la découverte de munitions de guerre.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le décret n° 76-225 du 04 mars 1976 sur la neutralisation et la destruction des munitions,
- Vu la découverte de munitions de guerre en nombre important, le mardi 30 janvier 2019, suite à l'intervention des plongeurs démineurs.
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels sont exposées les personnes susceptibles de s'en approcher, et ce jusqu'à l'opération de neutralisation des munitions de guerre par le Groupe des Plongeurs Démineurs de la Manche de la Marine Nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'accès à la plage des Ecardines dans la portion comprise entre les fortins n° 1 et 2 et l'escalier Est est strictement interdit au public à compter du mercredi 30 janvier 2019 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Les escaliers Est et Ouest d'accès au public à la plage des Ecardines sont fermés au public.

ARTICLE 3 :

L'interdiction d'accès à la plage des Ecardines est physiquement matérialisée par des barrières et un affichage.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions prévues aux articles 1 et 2 expose son auteur à une amende dont le montant est prévu pour les contraventions :

- De la première classe pour: Violation d'une interdiction ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police. Infraction réprimée par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

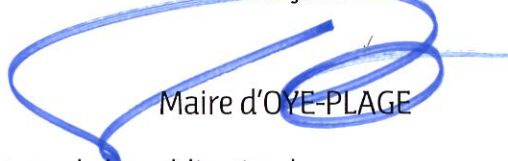
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville d'Oye-Plage, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Eden 62 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est affiché en mairie.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CALAIS.
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la brigade de gendarmerie nationale d'Oye-Plage.
- Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'intervention Secours, de Marck-en-Calaisis.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Madame La Présidente du Syndicat Mixte Eden 62

Fait à OYE-PLAGE, le 30 janvier 2019

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :

Transmis en Sous-Préfecture le : **31 JAN. 2019**